

## JCDECAUX SA

### Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019

*PUBLICATION EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF  
ET DES ARTICLES L. 225-90-1 ET R. 225-60-1 DU CODE DE COMMERCE*

#### **Monsieur Jean-Charles DECAUX**

Conformément au principe de rotation annuelle entre Monsieur Jean-Charles Decaux et Monsieur Jean-François Decaux, Monsieur Jean-Charles Decaux était **Directeur Général** du 11 mai 2017 au 17 mai 2018. Depuis le 17 mai 2018, Monsieur Jean-Charles DECAUX est **Président du Directoire** pour une durée d'un an.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2019, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Charles DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 043 903,70 euros brut,
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle (cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, dont l'atteinte sera mesurée en 2020).

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie *d'aucun engagement* correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non-concurrence.

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

#### **Monsieur Jean-François DECAUX**

Conformément au principe de rotation annuelle entre Monsieur Jean-Charles Decaux et Monsieur Jean-François Decaux, ce dernier était **Président du Directoire** du 11 mai 2017 au 17 mai 2018. Depuis le 17 mai 2018, Monsieur Jean-François DECAUX est **Directeur Général** pour une durée d'un an.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2019, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-François DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 043 903,70 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle (cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, dont l'atteinte sera mesurée en 2020).

Monsieur Jean-François DECAUX ne bénéficie *d'aucun engagement* correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non-concurrence.

Monsieur Jean-François DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

## Monsieur Jean-Sébastien DECAUX

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX est **membre du Directoire** depuis le 15 mai 2013.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2019, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Sébastien DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 414 218,94 euros brut,
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle (cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, dont l'atteinte sera mesurée en 2020),
- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non-concurrence.

## Monsieur Emmanuel BASTIDE

Monsieur Emmanuel BASTIDE est **membre du Directoire** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2019, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Emmanuel BASTIDE :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 441 252,00 euros brut,
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle (cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, dont l'atteinte sera mesurée en 2020),
- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7<sup>ème</sup> résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

## Monsieur David BOURG

Monsieur David BOURG est **membre du Directoire** depuis le 15 janvier 2015.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2019, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur David BOURG :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 420 240,00 euros brut,
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle (cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, dont l'atteinte sera mesurée en 2020),
- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8<sup>ème</sup> résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

## Monsieur Daniel HOFER

Monsieur Daniel HOFER est **membre du Directoire** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2019, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Daniel HOFER :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 640 537,16 CHF brut,
- ⇒ une rémunération variable pouvant atteindre 130% de la rémunération fixe annuelle (cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, dont l'atteinte sera mesurée en 2020),
- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur Daniel HOFER bénéficie d'un engagement annuel de cotisation par l'entreprise à des fonds de retraite égal à 16% d'une année de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable, l'assiette de cotisation étant plafonnée en vertu de la réglementation suisse applicable. Afin de satisfaire aux dispositions du Code de commerce, le versement de cette cotisation à des fonds de retraite est conditionné à la satisfaction de conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (5<sup>ème</sup> résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.